

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

Facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet détermine les coûts maximaux qu'une zone peut répercuter sur une autre zone, lorsqu'elle intervient en dehors de son territoire dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide. Les tarifs prévus s'appliquent uniquement comme plafond dans le cas où aucune convention n'a été conclue entre les zones de secours. Les zones ne sont en aucun cas contraintes de facturer les interventions effectuées dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>